

Paris, le 25 juillet 2018

Mission d'information relative à la gestion du risque budgétaire associé aux contentieux fiscaux et non fiscaux de l'État

*Communiqué de Mme Véronique Louwagie, Présidente, et de M. Romain Grau, rapporteur
Conséquences budgétaires potentielles de la décision de la CJUE dans le cadre du contentieux de série portant sur la contribution au service public de l'électricité (CSPE, affaire « Messer »)*

La mission d'information relative à la gestion du risque budgétaire associé aux contentieux fiscaux et non fiscaux de l'État est **présidée par Mme Véronique Louwagie** (LR, Orne) et **rapportée par M. Romain Grau** (LaREM, Pyrénées-Orientales). En sont également membres : M. Mohamed Laqhila (Modem, Bouches-du-Rhône), M. Charles de Courson (UAI, Marne), Mme Christine Pirès Beaune (NG, Puy-de-Dôme), M. Éric Coquerel (FI, Seine-Saint-Denis), et M. Jean-Paul Dufrègne (GDR, Allier).

Cette mission a pour objectifs la réalisation d'une cartographie des principaux contentieux engageant les finances de l'État ainsi que la conduite d'une évaluation des dispositifs de gestion de ce risque.

La mission d'information prend acte de l'arrêt rendu ce jour par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans le cadre de l'affaire Messer.

Saisie par le Conseil d'État sur renvoi préjudiciel, la CJUE a jugé la contribution au service public de l'électricité (CSPE) partiellement incompatible avec le droit européen, pour les années 2005 à 2009. La Cour a relevé que la CSPE pouvait « être qualifiée d'autre imposition indirecte, eu égard à sa finalité environnementale, qui vise le financement des surcoûts liés à l'obligation d'achat d'énergie verte, à l'exclusion de ses finalités de cohésion territoriale et sociale (...) et de ses finalités purement administratives ». Les contribuables concernés pourront dès lors prétendre à un remboursement partiel de CSPE à proportion de la part des recettes affectée aux finalités de cohésion territoriale et sociale ainsi qu'aux finalités purement administratives, qualifiées de non spécifiques.

La Cour laisse à la juridiction de renvoi le soin de vérifier que cette taxe n'a pas été répercutée par ces contribuables sur leurs propres clients. La décision du Conseil d'État devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2018.

Au cours de ses travaux, la mission a pris connaissance de l'existence de ce contentieux de masse. Elle y consacrera d'importants développements dans son rapport.

Ses conséquences budgétaires pourraient être significatives. Selon les informations obtenues par la mission, 55 000 réclamations auraient été déposées à la Commission de régulation de l'énergie, et près de 14 000 recours contentieux seraient pendants devant les juridictions administratives. La mission a pris connaissance de l'enregistrement, au début de l'année 2018, d'une provision de **1,25 milliard d'euros** dans les comptes de l'État de l'année 2017. À ce jour, la mission ne dispose pas d'éléments suffisants pour porter une appréciation sur ce montant.

La mission a relevé des anomalies dans la gestion de ce litige, qui ont limité la capacité de l'État à définir et à mettre en œuvre une stratégie contentieuse claire.

Le rapport d'information sera présenté à la commission des finances au mois de septembre 2018. La mission formulera **vingt propositions** tendant à améliorer l'organisation administrative en matière de gestion des contentieux, fiscaux comme non fiscaux, à renforcer la prévision des risques budgétaires associés, à perfectionner la qualité de la législation, à favoriser une meilleure évaluation des dispositifs au moment de leur discussion au Parlement, ainsi qu'à permettre une information sincère, et en continu, du législateur, sur les risques encourus.

En savoir plus:

Composition et agenda de la mission d'information :

<http://www2.assemblee-nationale.fr/15/commissions-permanentes/commission-des-finances/missions-d-information/gestion-du-risque-budgetaire-associe-aux-contentieux>

Contact : presse@assemblee-nationale.fr